Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501075-20251211-DCM_20251211_3-DE

Délibération n° DCM_20251211-3 -

Ercé près Liffré

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq le onze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé-près-Liffré, légalement convoqué le six décembre s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

Etaient présents :

B. CHEVESTRIER - D. GARNIER - M. GUILARD - E. FLAUX - K. STEPHEN - O. LE NORMAND - I. GAUTIER - M. MARDELE - F. LE MOUEL - C. AMOROS

Absents

M. LETONDEUR

Etaient absents excusés :

A. HOUET - N. BEAUDOIN - V. LOTODE - J. BERLIERE - G. BRIENS - J. LINAY - M. GRIGNON

Secrétaire de séance : I. GAUTIER

Nombre de conseillers en exercice :.....18

De présents :.....10

De votants :.....10

DCM_20251211-3 - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté ».

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'Établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport d'activités, est joint en annexe du présent rapport. Il retrace l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213501075-20251211-DCM_20251211_3-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE, au regard des éléments présentés, de la communication du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire

Bertrand CHEVESTRIER

MAIRIE ERCE EN LIFFRE
ILLE ET VILAINE